



Compte Rendu

Séance du 20 juin 2025

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LUTZ, maire

- Membres présents :

Mmes Marie-Rose BERTUCCI - Maryse GRCIC - Sidonie HITZ – Laure KREBS – Catherine LANG
Et Ms. - Olivier FREYERMUTH – Christian LERSY - Sébastien VERLET - Jacques SCHOULLER
- Stéphane STERN- BOTZUNG

- Membres absents :

Mme Rachel HENSGEN excusée et a donné procuration à M. Olivier FREYERMUTH
Mme Stéphanie LORRAIN excusée et a donné procuration à M. Jean-Luc LUTZ
M. Jean-Claude FIERLING excusé et a donné procuration à M. Christian LERSY
M. Olivier WEISSEND excusé et a donné procuration à Mme Marie-Rose BERTUCCI

1. Recomposition de l'organe délibérant de la CASC pour le renouvellement général des conseils municipaux en 2026

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'article L.5211-6-1 VII du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le nombre de sièges et leur répartition entre les communes membres peuvent être fixés, soit par application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT, soit par accord local dans les conditions fixées, pour les communautés d'agglomération, au I de l'article précité,

Considérant que le nombre de sièges issu du dispositif de droit commun s'élève à 70 pour l'assemblée de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Considérant que, par accord local validé pour l'entrée en vigueur de la fusion de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs et de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences au 1^{er} janvier 2017, le nombre de sièges a été établi à 80,

Considérant que la répartition des sièges doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre de l'EPCI,

Considérant que l'équilibre de cette composition se révèle satisfaisant depuis 2017,

Considérant que l'accord local doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population, cette majorité devant comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres,

Considérant la nécessité de procéder à la recomposition de l'assemblée communautaire dans la perspective du renouvellement des conseils municipaux de 2026,

Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires par un accord local,

Considérant qu'en l'absence d'accord local, le Préfet retient la composition issue du droit commun,

Considérant qu'en cas d'accord local, le Préfet valide la recomposition du conseil communautaire par un arrêté pris avant le 31 octobre 2025 pour une entrée en vigueur en mars 2026,

Considérant la population municipale authentifiée au 1^{er} janvier 2025,

Considérant la délibération n°2025-05-15-01-1 du Conseil communautaire en date du 15 mai 2025,

Décide :

De proposer à Monsieur le Préfet de la Moselle d'arrêter pour la recomposition de l'assemblée communautaire issue des élections de 2026, une répartition des sièges issue d'un accord local et identique à celle qui est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017, date d'entrée en vigueur de la fusion des EPCI, à savoir :

Communes	Nombre de sièges
Sarreguemines	22
Sarralbe	5
Grosbliedestroff	4
Puttelage-aux-Lacs	3
Woustviller	3
Hambach	3
Rouhling	2
Willerwald	2
Neufgrange	2
Hundling	2
Rémelfing	2
Holving	2
Sarreinsming	2
Rémering-lès-Puttelage	2
Bliesbruck	1
Saint-Jean-Rohrbach	1
Wiesviller	1
Loupershouse	1

Zetting	1
Hilsprich	1
Lixing-lès-Rouhling	1
Le Val-de-Guéblange	1
Ippling	1
Kalhausen	1
Wittring	1
Woelfling-lès-Sarreguemines	1
Grundviller	1
Blies-Guersviller	1
Siltzheim	1
Frauenberg	1
Blies-Ébersing	1
Ernestviller	1
Kappelkinger	1
Guebenhouse	1
Richeling	1
Nelling	1
Hazembourg	1
Kirviller	1
TOTAL	80

D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet.

2. Décision Modificative n°1 – Budget du lotissement du Muehlberg

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de CS suivants, sur le budget de l'exercice 2025 :

Comptes dépenses :

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
011 / 6015	Terrains à aménager	2 200.00	
Total		2 200.00	0.00

Comptes recettes :

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
70 / 7015	Ventes de terrains aménagés	2 200.00	
Total		2 200.00	0.00

3. Remboursement par la CIADE :

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,
accepte,

Le remboursement par l'assurance CIADE de la vétusté récupérable suite aux inondations de 2024 pour un montant de 5117,34 €

4. Création d'un chemin forestier empierré - Demande de Subvention FEADER

Sur rapport de M. le Maire,

Considérant que la Région Grand Est a récemment lancé un appel à projets dans le cadre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), visant à améliorer la desserte forestière de notre territoire,

Considérant l'opportunité et la nécessité de créer un chemin forestier afin de faciliter l'accès à une place de retournement et de stockage jouxtant la parcelle 10,

Propose la création d'un chemin forestier empierré en forêt du Heidenwald desservant les parcelles 10, 11 et 12

le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte le projet dont le montant des travaux est estimé à 84 792.55€
- Décide de solliciter une subvention auprès de la région Grand Est au titre du programme FEADER Grand-Est 2023-2027
- Décide d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet.

5. Divers et Communication

La famille GUERICH René envisage de céder par donation la Chapelle Saint Sébastien située rue du Château à la commune de Bliesbruck.

Le maire informe le Conseil Municipal de l'étude d'achat d'une balayeuse en commun avec les communes de Woelfling-les-Sarreguemines et Wittring